

7. Fait appel aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales; ainsi qu'aux organisations de populations autochtones, pour qu'ils versent des contributions au Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale créé par le Secrétaire général;

8. Recommande au Secrétaire général de prêter tout le concours nécessaire au Coordonnateur de l'Année internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches;

9. Recommande aussi que le prochain comité préparatoire de la Conférence mondiale des droits de l'homme continue d'examiner comment les questions concernant l'Année internationale peuvent être traitées dans le cadre de la Conférence;

10. Souligne l'utilité, pour la solution des problèmes rencontrés par les communautés autochtones, des recommandations formulées au chapitre 26 d'Action 21, dans le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 2/;

11. Prie la Commission des droits de l'homme de demander au Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa onzième session, et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à sa quarante-cinquième session, d'achever l'examen du projet de déclaration universelle des droits des populations autochtones et de présenter leur rapport à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquantième session;

12. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les activités mises au point et les résultats obtenus dans le cadre de l'Année internationale.

-----

---

2/ Ibid., vol. III.